

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025**

ORDRE DU JOUR

Le six octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme MOUFFLET Isabelle, Maire

Date de convocation : 30/09/2025

Présents : Mesdames : MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle - CHATAIGNER Marie-Christine - BOCHIN Virginie - MERVEILLE Mélanie - BRICAUD Anne-Marie ;

Messieurs : LÉGERON Bernard - CHAMOULAUD Nicolas - SOLTYSIAK Laurent - NEBOUT Julien - CHAUVET Loïc - MALECOT Fabrice ;

Absents excusés : Mme JEAN Véronique a donné pouvoir à Mme CHATAIGNER Marie-Christine ;

Absents : M. PROUX Bruno – Mme CREVEL Sylvie

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2025-11-01

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

La Maire propose :

- D'attribuer des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois, que l'agent ai perçu une rémunération dans l'année de référence et qu'il fasse partie des effectifs de l'établissement au 31 décembre de l'année en cours.
- Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
Carte cadeaux de 100 € par agent.
- Elles seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** à la Maire portant conditions d'octroi des cartes cadeaux.
- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce dispositif d'action sociale.
- **AUTORISE** la Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.
- **AUTORISE** la Maire sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2025-11-02

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

Madame la Maire, présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables établi par la trésorerie d'Angoulême.

Elle informe le Conseil que des titres de recettes concernant le Budget Général n'ont pu être recouvrés, malgré les procédures employées par le Comptable public et propose, en conséquence, l'admission en non-valeur :

- Du titre 732 de l'année 2023 dont le montant s'élève à la somme de 0,52 €.
- Du titre 803 de l'année 2024 dont le montant s'élève à la somme de 3,75 €.

Soit un montant total de : 4,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant total de 4,27 €
- **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2025, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 au compte 6541.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45

La secrétaire de séance

Mélanie MERVEILLE



La Maire,

Isabelle MOUFFLET

